AR Prefecture
016-200072023-20261009-2026_06-AR
Reçu le 16/10/2026

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2026_06

Objet : Nomenclature M57 – Fongibilité des crédits – Décision budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre.

Le Président de la Communauté de Communes de Cœur de Charente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 20260430_39 en date du 30 avril 2026 adoptant le budget primitif 2026 et relative à l'application de la fongibilité des crédits qui permet au Président d'opérer des virements de crédits de paiement de chapitre, pour chacune des deux sections du budget, dans les limites de 7.50% des dépenses réelles prévisionnelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant la nécessité de procéder à des virements de crédits entre chapitres sur le budget 2026 afin reverser à l'Espace Arc En Ciel la subvention « colos apprenantes » d'un montant de 4 081.00€

DECIDE :

ARTICLE 1 :

Monsieur le Président décide des virements suivants :

Chapitre	Imputation	Solde avant virement	Virement	Solde après virement
011	615221	264 900.00 €	- 4 081 .00 €	260 819.00 €
65	65748	449 186.40 €	4 081.00 €	453 267.40 €

ARTICLE 2 :

Ce virement sera porté à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

AR Prefecture

016-200072023-20261009-2026_06-AR
Reçu le 16/10/2026

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le comptable assignataire de la Communauté de communes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Tourriers, le 9 octobre 2026

Le Président, Renaud COMBAUD

Communauté de Communes Cœur de Charente

Transmise au contrôle de légalité le .....

Publiée électroniquement le .....

Portée à la connaissance du conseil communautaire